

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 3362

présenté par

M. de Lépinau, M. Bentz, Mme Blanc, M. Dessigny, M. Dragon, Mme Grangier, M. Guiniot,  
Mme Hamelet, M. Jolly, Mme Lavalette, Mme Lorho, Mme Martinez et M. Salmon

-----

**ARTICLE 5 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à supprimer l'introduction dans le code de la santé publique du suicide assisté comme le « droit d'avoir une fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance ».

La prétendue « aide à mourir » qui est en réalité un suicide assisté, est une action létale, quand bien même elle requiert le consentement de la victime.

C'est le noble engagement des soignants d' « abrégé les souffrances » par des soins. Or, administrer une substance létale n'est pas un soin quels que soient les euphémismes utilisés.